



AVIS

LISTES ELECTORALES 2023

Les listes provisoirement arrêtées le 17 avril 2023 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal à Reisdorf, **du 18 avril jusqu'au 25 avril 2023** inclusivement.

Toutes réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, **jusqu'au 25 avril 2023 au plus tard**, et séparément pour chaque électeur.

Tout citoyen est invité de produire, **jusqu'au 25 avril 2023 au plus tard**, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur ne sera recevable devant le tribunal administratif, si elle n'a été préalablement soumise au collège avec toutes les pièces justificatives.

Reisdorf, le 18 avril 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

le secrétaire